

Règlement numéro 128

**Modifiant le règlement numéro 26
concernant l'utilisation de l'eau potable
et l'arrosage.**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a le doit de faire, d'amender et d'abroger des règlements sur l'administration d'un aqueduc municipal, en vertu de l'article 557 du code municipal ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la municipalité d'établir par des dispositions légales, les conditions applicables sur le territoire de la municipalité en ce qui concerne l'utilisation de l'eau potable de façon abusive ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les mesures pour l'arrosage en période de sécheresse ou de pénurie d'eau ;

Attendu qu'un tel règlement portant le numéro 26 a déjà été adopté et qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné lors de l'assemblée tenue le 6 juin 2005 ;

En conséquence, il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Gérald Toupin et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 128 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- L'article 10 du règlement numéro 26 est modifié comme suit :

Suite à l'émission de l'avis mentionné à l'article 7, il sera permis d'effectuer l'arrosage des pelouses, des jardins ou des potagers selon la cédule et l'horaire suivant:

a) Il est interdit d'arroser les lundis.

a) Pour les propriétés situées du côté des numéros civiques pairs, l'arrosage sera permis entre 19:00 et 22:00 heures les mardis, les jeudis et les samedis.

b) Pour les propriétés situées du côté des numéros civiques impairs, l'arrosage sera permis entre 19:00 et 22:00 heures, les mercredis, les vendredis et les dimanches.

Article 31- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trés.

Adopté le 4 juillet 2005.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Publié le 15 juillet 2005.
En vigueur le 15 juillet 2005.